

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 082 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Enfance - Jeunesse - Séjours été 2018 – Attribution de marché.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année, répondant aux orientations fixées par le contrat enfance jeunesse conclu avec les différents partenaires.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et d'été des séjours à destination des enfants du territoire âgés de 7 à 17 ans.

Monsieur le Président précise la procédure formalisée au titre d'un appel d'offres ouvert organisée en vue d'attribuer les trois séjours que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes durant l'été 2018. Cette consultation concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place (en dur et sous toile), les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en trois lots distincts.

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la commission d'Appel d'offres qui a décidé de retenir :

- pour le lot n° 1, l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour en Italie du 9 au 23 juillet 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
 - o Moins de 40 inscrits : 1 005,00€ Net par participant,
 - o Entre 40 et 49 inscrits : 956,00 € Net par participant,
 - o 50 inscrits : 900,00 € Net par participant,
 - o Plus de 50 inscrits : 885,00 € Net par participant

- Pour le lot n° 2, l'offre présentée par l'Association Rêv'Alizés de Lille pour l'organisation d'un séjour à l'île de Batz (29) du 22 juillet au 5 août 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
 - o Moins de 40 inscrits : 965,00 € Net par participant,
 - o Entre 40 et 49 inscrits : 918,00 € Net par participant,
 - o 50 inscrits : 870,00 € Net par participant,
 - o Plus de 50 inscrits : 855,00 € Net par participant.

- Pour le lot n° 3, l'offre présentée par l'association ARTES de Lille pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) du 5 au 19 août 2018 moyennant un prix de prestation définit comme suit :
 - o Moins de 40 inscrits : 808,88 € HT (898,75 € TTC) par participant,
 - o Entre 40 et 49 inscrits : 757,13 € HT (841,25 € TTC) par participant,
 - o 50 inscrits : 715,50 € HT (795,00 € TTC) par participant,
 - o Plus de 50 inscrits : 715,50 € HT (795,00 € TTC) par participant.

Monsieur le Président indique que le service Enfance Jeunesse assure la promotion de ses séjours auprès des enfants et jeunes du territoire qu'ils soient allocataires CAF et MSA ou non.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de cette prestation en fonction des règles de quotient familial comme pour les autres activités mises en œuvre par le service enfance et jeunesse selon les critères suivants :

Quotient/nbre d'inscrits	< 750	> 750
1 ^{er} enfant	280 €	290 €
2 ^{ème} enfant	275 €	285 €
3 ^{ème} enfant et +	270 €	280 €

Pour les enfants et jeunes extérieurs au territoire, à ces tarifs vient s'ajouter un supplément de 300 € par inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et Représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue en vue de la conclusion d'un marché pour l'organisation de trois séjours pour l'été 2018 ;
- d'approuver le marché passé avec l'association Rêv'alizés pour l'organisation d'un séjour en Italie du 9 au 23 juillet 2018 (Lot n° 1) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association Rêv'alizés pour l'organisation d'un séjour sur l'île de Batz (29) du 22 juillet au 5 août 2018 (Lot n° 2) ;
- d'approuver le marché passé avec l'association ARTES pour l'organisation d'un séjour à St Léger les Mélèzes (05) du 5 au 19 août 2018 (Lot n° 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé l'association Rêv'alizés et la société ARTES ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché,
- de fixer le prix de la participation due par les familles conformément au tableau présenté, de faire recette des inscriptions aux différents séjours ;

- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces trois séjours dans le cadre du budget principal de la collectivité établi au titre de l'exercice 2018 (article 611 – fonction 423).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.
Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL



2018-088 – 19/06/2018
Enfance Jeunesse – Séjour 2018
Attribution de marché.